

Biodiversité et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme

Sommaire

Alpilles.....	3
Armorique	3
Avesnois.....	5
Ballons des Vosges.....	6
Boucles-Seine-Normande	6
Brière.....	8
Camargue	8
Caps et Marais d'Opale	9
Chartreuse.....	10
Forêt d'Orient.....	11
Gâtinais français.....	11
Grands Causses.....	11
Haut-Languedoc	12
Haute-Vallée de Chevreuse.....	13
Landes de Gascogne.....	13
Livradois-Forez.....	14
Loire Anjou Touraine.....	15
Lorraine.....	15
Luberon.....	16
Marais du Cotentin et du Bessin.....	16
Martinique.....	17
Massif des Bauges	17
Millevaches en Limousin.....	19
Montagne de Reims	20
Monts d'Ardèche	21
Morvan.....	22
Narbonnaise en Méditerranée	22
Normandie-Maine	24
Oise-Pays de France.....	24
Perche	25
Périgord-Limousin.....	26
Pilat.....	27
Pyrénées Ariégeoises	27
Pyrénées Catalanes.....	27
Scarpe-Escaut	29
Vercors.....	29
Verdon	29
Vexin Français.....	31
Volcans d'Auvergne	31
Vosges du Nord.....	32

ALPILLES

Questionnaire :

Trame verte et bleue qui s'installe, à articuler avec la Directive des Paysages des Alpilles.

Entretien :

Le Parc travaille sur la trame verte et bleue (TVB) avec les autres Parcs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), à la définition d'une méthode, au transfert de connaissances.

La question de l'articulation des documents (schéma de cohérence écologique, schéma de cohérence territoriale, plan de biodiversité, documents d'urbanisme) est en cours de réflexion.

La sensibilisation des élus à la biodiversité se fait lors de l'accompagnement des documents d'urbanisme par le Parc.

Le Parc propose un Porter-à-connaissance (PAC) à la carte, aux communes qui le souhaitent.

Il propose également un accompagnement des collectivités, adapté à leur demande, avec :

- un accompagnement méthodologique (étape d'élaboration, jaillissement et formulation de projet, rédaction cahier des charges et stratégie)... Le Parc propose également, dans ce cadre, de fournir un document Parc sur les enjeux relevés par le Parc sur la commune en question sur toutes nos compétences et qui est remis en parallèle du porté à connaissance de l'Etat mais au moment du diagnostic ou avant.

- un accompagnement sur le fond, avec le programme LEADER qui est mis en place : informations et formations sur l'intégration de la dimension paysagère dans les projet de territoire : on parle en particulier de paysages bâtis et de formes urbaines, de circulation, d'identité des villages...le fond c'est aussi l'apport de connaissances : stratégie foncière, schéma de cohérence des zones d'activité, guide sur l'identité archi et l'éco-construction...

[Retour sommaire](#)

ARMORIQUE

Questionnaire :

- Contrats et charte Natura 2000 et Mesures agri-environnementales (MAE)
- Inventaires et suivis naturalistes, sur les espèces phares identifiées dans la charte
- Travail sur les entités paysagères
- Actions sur la qualité de l'eau et des milieux

Entretien :

Dès le début de l'existence du Parc, celui-ci a mené des études environnementales, ornithologiques et sur les mammifères semi-aquatiques notamment.

Ces études, inventaires environnementaux ainsi que ceux sur le maillage bocager, etc, vont alimenter la réflexion sur la trame verte et bleue, qui va être lancée cette année par la Région (réalisation du Schéma régional de cohérence écologique) et à laquelle est associé le Parc.

Pour des raisons financières, il est probable que de nouvelles études ne seront pas lancées, hormis par recrutement de stagiaires sur des études ponctuelles, à l'échelle d'une commune.

Néanmoins les études ne sont pas primordiales pour initier la réflexion sur le schéma de cohérence écologique : un guide de travail est en cours de réalisation pour mettre en place une méthodologie, préalable aux identifications de réseaux et corridors écologiques. Dans ce travail, sont associés les associations de protection de la nature, le milieu agricole, les gestionnaires d'espaces naturels.

Le schéma de cohérence écologique va permettre de donner des grandes directions. Le Parc entend aller plus loin, en effectuant un travail à l'échelle intercommunale (SCOT, intercommunalités) notamment dans la caractérisation des corridors, et aller vers plus d'opérationnalité (portée directe dans les avis émis par le Parc dans l'instruction des ADS).

Les données du Parc serviront cette réflexion, et permettront d'introduire des liaisons entre les thématiques, d'en creuser certaines qui étaient un peu mises de côté (données truites et saumons, ainsi que nature ordinaire par exemple)

Ainsi, la réflexion menée à l'occasion de la trame verte et bleue aura des implications dans tout le pôle.

En matière de paysage, un travail est en cours pour l'élaboration d'une Charte sur l'architecture et le paysage (candidature INTERREG présentée en février 2010 pour un résultat en juin, modifiée car déjà retoquée), document cadre qui sera élaboré avec les communes et intercommunalités.

Cette Charte permettra de travailler sur le paysage ressenti, emblématique, sensible, en tout cas plus sur le paysage de conservation que sur la biodiversité. Mais la réflexion menée concomitamment sur la trame verte et bleue sera intégrée, car aura permis de mieux identifier les paysages, etc.

De par sa nature contractuelle (signature et large adhésion des collectivités-membres), la Charte aura une portée que n'aura pas la trame verte et bleue (document de travail élargi et concerté). Elle permettra au Parc d'afficher ses objectifs en matière d'urbanisme, de paysage, d'architecture, et donc d'avoir une portée opérationnelle immédiate dans les projets d'aménagement urbain des collectivités.

Le projet INTERREG comprend trois Parcs naturels régionaux français, Armorique, Boucles de Seine Normande, Marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que des Parcs naturels anglais (nord-ouest) dont le nombre a été révisé dans la 2^e candidature. Le Parc du Dartmoor est le chef de file du projet.

Ce programme permettra au Parc de réaliser Charte sur l'architecture et le paysage et de recruter un paysagiste, prévus dans la nouvelle charte.

Il permettra également de réaliser des documents fondateurs de la politique du Parc en matière d'urbanisme et de paysage pour les années à venir, dans une démarche de concertation (expositions, ateliers, etc...).

Enfin il permettra de relancer l'observatoire photographique du paysage.

Le programme permettra à chaque Parc candidat de mener des actions similaires (exemple de l'observatoire des paysages), de bénéficier d'un retour d'expériences (exemple de parcs anglais qui ont déjà fait des expositions sur le paysage), d'échanger sur les paysages communs (paysage de landes).

Parallèlement, la nouvelle charte du Parc doit permettre de renforcer sa mission de conseil en urbanisme. Aujourd'hui, un des outils de communication auprès des élus est le plan Parc. Si le Parc intervient aujourd'hui peu dans les règlements d'urbanisme, il est question qu'il s'associe prochainement aux communes pour les aider dans la rédaction des cahiers des charges des lotissements (d'abord sur quelques communes-test).

Une convention avec le Parc naturel marin de la mer d'Iroise est en cours de signature. Elle donne lieu à un co-portage du renouvellement du label de la réserve de biosphère Man and Biosphere (MAB) de la mer d'Iroise, à une élaboration en commun du plan de gestion, etc.

La coopération entre les deux Parcs se fera aussi en matière d'urbanisme et de paysage, notamment sur les îles de la Mer d'Iroise. Les actions restent à définir, mais elles porteront sur le développement durable, le tourisme, les aménagements urbains et paysagers.

[Retour sommaire](#)

AVESNOIS

Questionnaire :

Le pôle Aménagement du territoire, Paysages et Patrimoine bâti, comme les autres pôles du Parc, prend en compte la biodiversité dans l'ensemble de ses actions, des avis sur les Plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'accompagnement de projets d'aménagement. Plus particulièrement et par exemple, récemment, la question de restauration des moulins à eau a fait l'objet d'une concertation avec le pôle Patrimoines naturels.

Entretien :

Le Pôle Cadre de Vie, Patrimoine Bâti et Urbanisme est un pôle récent, créé il y a deux ans et demi. Ce pôle travaille en permanence avec le Pôle Patrimoines naturels et eau. La biodiversité est ainsi constamment prise en compte dans l'urbanisme, soit par une consultation des dossiers par le Pôle Milieux et Patrimoines naturels lorsqu'ils concernent des secteurs pressentis à enjeu (du point de vue de la biodiversité), soit par le recours aux inventaires et études existants.

Exemple du projet de restauration des moulins à eaux, en cours :

Ce projet est parallèle à celui du SAGE, porté par le Parc (lancé depuis environ 6 ans, le SAGE en est aujourd'hui au stade de l'avant-projet), qui fixe des objectifs de bonne qualité de l'eau et de bonne circulation piscicole.

Il s'agit de concilier préservation du patrimoine bâti et circulation piscicole.

De là, un groupe de travail s'est mis en place pour trouver des solutions techniques permettant de concilier les deux aspects.

Exemple de l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme :

Une personne travaille sur la préservation concertée du bocage, co-construite avec les acteurs du milieu agricole (Chambre d'agriculture).

Cette démarche de préservation du maillage bocager (selon plusieurs critères, dont écologiques) se fait en concertation avec les agriculteurs, les habitants ; elle est présentée aux communes qui délibèrent ensuite pour solliciter cette intervention du Parc.

La préservation d'un maillage bocager se fait dans les documents d'urbanisme. Après identification du maillage et sa traduction sur le plan de zonage du PLU, tout arrachage est soumis à déclaration auprès du Maire et à compensation. Ce cadre relativement souple a pour but de permettre la prise en compte des évolutions du secteur agricole (extension d'exploitation par exemple).

L'intégration de la biodiversité passe aussi par le classement en zones naturelles d'une bande de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau etc, dans l'objectif d'éviter les poches de biodiversité et de favoriser au contraire les continuités.

La notion de "continuités" figure dans la nouvelle charte du Parc.

La future charte prévoit aussi, en coopération avec le Pôle Patrimoines naturels et la DDTM (ex-DDE), un cahier des charges plus précis pour l'élaboration des PLU et la possibilité d'un co-financement du confortement de l'étude des espaces de biodiversité dans les rapports de présentation des PLU.

La trame verte et bleue a fait l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale. Dans le cadre de la nouvelle charte, le Parc a décliné cette cartographie à son échelle, et l'a complété en intégrant des données qui sont sa à disposition (données SAGE, données poissons, ...).

[Retour sommaire](#)

BALLONS DES VOSGES

Questionnaire :

- Docob Naura 2000 (Mesures agri-environnementales territoriales, contrats forestiers...)
- Schéma de la biodiversité à l'échelle du Parc en cours (traduction opérationnelle des trames vertes et bleues)
- Suivi de la mise en œuvre des plans de paysage (PP) et des Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)
- Animation de réseaux.

[Retour sommaire](#)

BOUCLES-SEINE-NORMANDE

Questionnaire :

Le Parc est opérateur Natura 2000 (Observateur avifaune, et une chargée de projet Natura 2000), il est opérateur Mesures agri-environnementales (MAE). Ces personnes font partie d'une cellule Drozhera mise en place depuis 2005, qui gère, observe les zones humides du Parc représentant 20 % de sa superficie. Dans le cadre de la révision de la Charte, le Parc travaille à l'élaboration d'une trame verte et bleue.

Entretien :

Pour faciliter l'intégration des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme, le Parc s'appuie sur une étude faite en 2000-2002 sur les unités écologiques communales (UEC), qui présente les grands enjeux par communes, assortis de préconisations de gestion ou protection.

Aujourd'hui, cette étude est révisée avec les éléments de trame verte et bleue (TVB) : à l'issue de la révision de charte, le Parc reprendra le travail des UEC. Ces éléments

complémentaires accompagneront la carte issue de l'étude du début des années 2000 que le Parc transmet aux communes.

Le Parc conseille les particuliers. Il assure le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en se positionnant le plus en amont possible : validation des cahiers des charges (les bureaux d'études missionnés prennent en compte les études du Parc), présence dans les groupes de travail.

Les communes sont en recherche de bureaux d'études qui puissent leur permettre de proposer une meilleure qualité dans la gestion de l'espace. Le Parc leur transmet une liste à condition qu'il ait un travail sur le cahier des charges. Le Parc, lorsqu'il est contacté en tant que "centre de ressources" peut là aussi dispenser quelques conseils. Les opérations pluricommunales en cours seront un support de communication pour le Parc, qui se saisit de toutes les occasions pour parler d'urbanisme aux élus et prestataires.

Le territoire du Parc comprend d'importantes intercommunalités, à l'échelle desquelles il est difficile de travailler. Parallèlement, le Parc fait le constat d'enjeux communs à plusieurs communes, et qui ne peuvent pas se résoudre à une échelle communale (sécurité routière, etc). S'engagent alors des démarches pluri ou multi communales.

Le territoire du Parc comprend des communes où se sont développées de nombreuses carrières. Elles ont été intégrées au périmètre Parc sous condition d'une reconquête des paysages et de l'environnement.

Dans ce contexte d'objectif de reconquête, des procédures d'élaboration de PLU ont été lancées, avec un projet de pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun.

Ce document commun permet de formuler des hypothèses d'enjeux partagés, et d'introduire plus de cohérence, notamment en termes paysagers.

La phase de pré-PADD s'ouvre actuellement, le programme devant se terminer fin 2010. Doit être initiée une discussion avec les communes sur la hiérarchisation des enjeux.

Le souhait est que cette démarche puisse être reproduite ailleurs, et surtout qu'elle crée un précédent positif en termes de travail pluri-communal, ce qui n'a pas forcément été le cas par le passé (échec de mutualisation de moyens).

La charte paysagère du Parc date de 1992. A l'époque, c'était une démarche innovante (la loi Paysage date de 1993). Cette charte est en cours de révision, intégrant le travail de Révision de Charte. Ce travail permettrait de dépasser les limites administratives (intercommunalités par exemple) et de légitimer des groupements de communes pertinents en termes paysagers.

Le Parc comprend un très grand nombre de zones humides. Il est opérateur Natura 2000.

Le contexte environnemental du Parc est ainsi très fort.

Pourtant, il rencontre une difficulté à dépasser la "simple" intégration des zones protégées en zone N des PLU. Les communes sont peu ou pas enclines à développer des démarches type Approche environnementale de l'urbanisme (AEU). Aucun PLU aujourd'hui ne s'appuie sur une évaluation environnementale intéressante. Une politique volontaire de gestion des espaces naturels à l'échelle communale doit permettre d'aller plus loin que le zonage, mais est déconnectée de l'approche de planification.

Le Parc travaille avec les départements sur les Espaces naturels sensibles (ENS) notamment en matière d'éducation à l'environnement (naturiculture).

D'autre part, il aide les collectivités souhaitant gérer un espace naturel (exemple d'un marais) dans la rédaction de leur plan de gestion. La rédaction de ce dernier nécessite un travail préalable important d'inventaires les plus exhaustifs possible.

Le Parc étant gestionnaire pour son propre compte, il dispose d'une expérience en la matière, à laquelle font appel les différentes structures. Pour autant, cette expérience en gestion est difficile à transférer, à généraliser. Le travail du Parc, s'il rédige les plans de gestion auprès de communes est remis en cause pour entrave à la concurrence par la Préfecture. Pourtant, certaines collectivités ne veulent que le Parc pour ce travail...

Concernant la TVB en tant que telle, son élaboration entre dans le cadre de la révision de Charte, et figureront au plan de Parc. Il est probable que, lorsque la Région lancera l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), elle reprenne le travail du Parc sur son territoire. Un certain nombre de Schéma de cohérence territorial (SCOT) sont actuellement en révision, ce qui permettra la prise en compte de la TVB dans ces documents de planification. La Région ferait alors un travail de synthèse des documents TVB existants.

Des couloirs écologiques avaient déjà été identifiés dans le précédent plan de Parc. Aujourd'hui, l'identification de la trame verte a été confiée à un bureau d'études. Le Parc se charge d'identifier la trame bleue et de procéder au regroupement des deux travaux. Aujourd'hui dans une phase de diagnostic, l'avant-projet sera entamé à partir de mai. Il sera suivi d'une déclinaison opérationnelle.

Le Parc souhaite avoir une déclinaison opérationnelle des inventaires menés. Pour les inventaires mares, par exemple, un chargé d'études a été recruté pour cette mission. Des inventaires sont menés tous les ans du patrimoine bâti non protégé. En 2010, cet inventaire sera associé à un inventaire des éléments du paysage et de la mémoire. La déclinaison possible dans les PLU est ensuite étudiée, avec pour objectif une autre protection que le "simple" zonage.

Il faut bien voir que l'intégration de la biodiversité dans les PLU, c'est-à-dire dans la réglementation, ne permet jamais, ou très difficilement, d'aborder la question de sa gestion, pourtant primordiale.

Sur ces questions les élus sont globalement réceptifs, notamment quand le discours n'est pas purement naturaliste. Le travail sur les batraciens par exemple doit ainsi pouvoir augmenter la qualité de vie des habitants, ces derniers ne devant pas être oubliés derrière une prise en compte accrue des "petites bêtes". C'est pourquoi le Parc s'est réorganisé avec un Pôle dédié au cadre de vie, l'intérêt d'associer environnement et urbanisme étant de montrer que la protection de la biodiversité va dans le sens de l'amélioration du cadre de vie (en particulier sur les dimensions paysagères, patrimoniales, de gestion des risques, ...).

[Retour sommaire](#)

BRIERE

Questionnaire :

- Le Parc est opérateur Natura 2000, Mesures agri-environnementales (MAE) etc.
- Le Parc travaille dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) estuaire de la Loire sur un contrat entretien zone humide
- Mise en place de réserves naturelles régionales

CAMARGUE

Entretien :

Il n'y a pas de travail en tant que tel réalisé par le Parc et intégré dans les documents d'urbanisme :

- un inventaire des arbres remarquables avait été croisé avec le relevé des EBC des communes, même si le Parc n'a pas pris la mesure de son intégration effective dans les PLU.
- le Parc a participé au SCOT en cours d'élaboration sur le territoire : ses données, notamment sur la biodiversité (relevés Natura 2000, etc), le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision de charte (dont l'analyse paysagère), ont alimenté le travail mené.

Le Parc ne travaille pas de manière aussi étroite avec les deux communes du Parc : si dans un cas il a été saisi par la commune dès la genèse du projet, ce qui lui a permis de transmettre des données en amont, de relire le PADD avant diffusion, dans l'autre il n'a pu participer qu'en tant que personne publique associée. Dans ce second cas, les incompatibilités avec la charte de 1998 et les achoppements avec la charte prochainement en vigueur ont été levés par l'intervention du comité syndical, au prix de la révision des réserves émises par le Parc.

Le PLU d'Arles prend en compte les espaces naturels, la biodiversité, mais pas de manière plus approfondie que ne le faisait le POS car les choses sont déjà bien cadrées par ailleurs : loi Littoral, PPRi sur l'intégralité du territoire du Parc.

Un travail spécifique a porté sur un secteur de 300 ha à Salin-de-Giraud, qui fait l'objet d'un projet de ferme solaire. La compagnie exploitante demande le déclassement de la zone, actuellement classée en zone agricole (espaces remarquables du littoral, compatibles avec l'activité saline). Le Parc a participé au diagnostic de la demande de déclassement.

La position du Parc est celle d'une opposition globale aux fermes solaires, qui ne sont autorisées en zones ni naturelles ni agricoles, sauf sur des terrains déjà industrialisés ou anthropisés. Le secteur du Salin-de-Giraud est le seul concerné par cette possibilité. Cette disposition de la charte a de fait été rédigée pour permettre au projet, qui était déjà connu, d'aboutir.

Le Parc encourage le photovoltaïque intégré aux toitures des hangars et de l'habitat privé. Les dossiers sont examinés au cas par cas, en fonction de critères patrimoniaux et architecturaux. Le Parc travaille en étroite relation avec l'ABF.

Pour le secteur concerné par la ferme solaire, le règlement prévoyait initialement une clôture fermée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres. Le Parc a proposé une rédaction plus souple de l'article, dans la veine d'un travail mené avec un paysagiste, permettant d'envisager une clôture de piquets de bois rapprochés et précédée d'un fossé.

Le Parc peut faire des suggestions pour la rédaction du règlement du PLU, à partir des propositions préalables que lui fait la commune.

Le Parc n'est pas en contact direct avec les bureaux d'études, ou très peu. Missionnés par les collectivités, ils sont en relation avec les services techniques et urbanisme des communes.

[Retour sommaire](#)

CAPS ET MARAIS D'OPALE

Questionnaire :

Documents de sensibilisation, documents d'urbanisme, Mesures agri-environnementales (MAE), adaptation des projets d'aménagement à toutes les échelles, gestion différenciée (à ses débuts).

[Retour sommaire](#)

CHARTREUSE

Entretien :

La biodiversité est prise en compte dans les documents d'urbanisme, de manière tout à fait classique :

- les éléments de biodiversité sont intégrés au diagnostic. Le Parc transmet un porter-à-connaissance (PAC) le plus complet possible, et fait appel aux associations locales pour des informations qui lui manqueraient. La numérisation des données et l'alimentation du SIG permet de rendre les zonages réglementaires et contractuels très accessibles aux communes.

- un travail de réseau permet de relayer l'information auprès des associations et organismes compétents sur ces aspects-là. La présence de ces structures aux côtés du Parc permet qu'il n'intervienne pas seul sur des sujets sensibles.

Lors de la phase initiale de révision / élaboration du document d'urbanisme, l'ingénieur urbaniste intervient avec un chargé de mission, selon les enjeux du territoire (environnementaux, agricoles, etc)

C'est un minimum pour le Parc que d'être très présent dans les procédures relatives aux documents d'urbanisme, d'être vigilant tout au long de la procédure et dans toutes les composantes du document (rapport de présentation, règlement, graphiques).

Les communes prennent en compte les enjeux environnementaux sans mal. Il faut dire que les choses sont bien cadrées par ailleurs : loi montagne, cartes de risques, espaces naturels sensibles... Le Parc vérifie la présence des données, les rapports de compatibilité entre la charte et des documents d'urbanisme. Il est très vigilant aux enjeux agricoles, les zones agricoles étant parfois moins protégées que les zones de haute valeur environnementale.

Concernant l'élaboration (Piémont) / révision (Grenoble) des Schémas de Cohérence territoriale (SCOT), le Parc intervient de la même manière, mais veille à rester très présent pour rappeler que le SCOT doit être compatible avec la charte du Parc. Cette vigilance se concrétise par exemple par la rédaction d'avis informels. Le Parc est attentif à ce que les acteurs du SCOT intègrent la notion de solidarité des territoires.

Un collectif s'est monté entre les SCOTs (15) et les Parcs naturels régionaux (3) des Alpes du nord pour apporter une contribution permanente dans l'élaboration actuelle de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord. Ce collectif a pour objectif de veiller à l'articulation des documents entre eux (il n'y a pas de rapport de compatibilité direct entre DTA et Charte, mais le SCOT doit être compatible avec la DTA et la Charte du Parc), d'infléchir certains contenus, légers ou contre-productifs, de la DTA.

Avec le Grenelle II, les DTA deviendraient des Directives Territoriales d'Aménagement Durable. Elles seraient soumises à évaluations environnementales, en tant que plan et programme, mais elles perdraient leur caractère opposable (symbolique du désengagement de l'Etat).

[Retour sommaire](#)

FORET D'ORIENT

Entretien :

Sur le territoire du Parc se trouve une partie de la zone humide Ramsar la plus importante de France en superficie. De fait, le Parc travaille depuis longtemps sur une trame bleue (TB) au travers de sa cellule étangs en 2000 devenue zone humide initiée en 2005. La trame verte (TV) est elle abordée dans le plan de Parc révisé, qui présente les espaces d'enjeux (prairies humides, vergers, espaces boisés, espaces protégés, etc) de manière hiérarchisée.

L'enjeu désormais est double :

- travailler sur la notion de trame verte **ET** bleue (TVB) : 20 000 ha de forêt, 5 000 ha de lacs, plus de 200 étangs, en reprenant la hiérarchisation des valeurs.
- traduire le plan de Parc dans les PLU : ceci interviendra après le recrutement d'un architecte-urbaniste-conseil et la validation de la Charte en cours de révision.

Le cœur du Parc est une zone de protection spéciale (ZPS) et est classé en Natura 2000, et concerné par des arrêtés de protection de biotope, par des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), etc.

Une réserve naturelle nationale de 1 500 ha a été créée en 2002, gérée par le Parc.

Une réserve naturelle régionale de 4-5 ha vient d'être créée en mars 2010, elle sera aussi gérée par le Parc.

75 % du territoire habité est en zone de protection ABF.

[Retour sommaire](#)

GATINAIS FRANÇAIS

Questionnaire :

Prise en compte dans les documents d'urbanisme, Espaces naturels sensibles (ENS), étude sur les trames vertes et bleues (TVB), suivi des chiroptères et des mares et mouillères, Natura 2000, contrat de bassin rivière Ecole, réduction de la pollution lumineuse, gestion écologique des espaces communaux, conseils pour l'intégration de la biodiversité dans les bâtiments communaux...

[Retour sommaire](#)

GRANDS CAUSSES

Questionnaire :

Mise en œuvre de Natura 2000, Mesures agri-environnementales territoriales (MAEt) Natura 2000, programme régional sur les messicoles, information auprès des publics concernés (sentiers d'interprétation, points de vue...), mise en œuvre des ENS et du PDESI avec les collectivités...

[Retour sommaire](#)

HAUT-LANGUEDOC

Entretien :

Le Parc intervient en tant qu'animateur du réseau Natura 2000 (réalisation des DocOb de certains sites).

Le Parc fait partie du réseau IPAMAC, qui travaille sur la trame verte et bleue. L'échelle de réflexion est celle du Massif central (interParcs) dans un premier temps, le Parc travaillera à son échelle dans une prochaine phase. Un travail expérimental, à l'échelle d'une commune, sur l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme doit être initié en 2010.

Le Parc est associé à la mise en place du Schéma régional de cohérence écologique de Languedoc-Roussillon. La démarche du Schéma de la région Midi-Pyrénées n'est pas lancée actuellement.

Le Parc travaille sur des inventaires naturalistes dans le cadre de Natura 2000, sur le thème de l'avifaune (hirondelles (il y a 2 ans), chouettes chevêches (tous les 2 ans), rapaces), une mise à jour des données sur l'aigle royal et l'aigle de Bonelli à récemment été intégrée dans le cadre de la révision de la Charte.

En matière floristique, le Parc travaille à l'actualisation d'un inventaire botanique, la florule de Pagès (1912) en vue de mieux connaître l'évolution des espèces dans le long terme. Le Parc a également effectué des démarches d'inventaire des plantes messicoles.

Le Parc mène un programme « jardin » qui contient des actions rattachées aux conservatoires de variétés anciennes. Par ailleurs, les particuliers intéressés sont regroupés en association des jardiniers du Parc. Ce travail permet également de sensibiliser au jardinage écologique et à la préservation de la biodiversité au jardin.

Parmi les autres actions, le Parc accompagne la contractualisation des MAE, anime la mise en place de conventions avec l'Agence de l'eau, incite les prestataires marqués à contractualiser dans le cadre de Natura 2000 et conseille les organisateurs de manifestations sportives lorsqu'il en est informé.

En matière d'actions de sensibilisation, le Parc a élaboré des fiches sur le patrimoine naturel, des cahiers techniques, des plaquettes sur les haies (utilisées aussi en urbanisme, dans les porter-à-connaissance du Parc).

Les bureaux d'étude réalisent les documents d'urbanisme pour le compte des communes. Le Parc est présent aux réunions en temps que personne publique associée et veille à l'intégration de la protection de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, la priorité est donnée à la réduction des superficies des zones urbanisables. Certains bureaux d'étude sont habitués à travailler dans une démarche de partenariat avec le Parc, dans ces cas de figure, le travail sur la qualité des documents d'urbanisme en général et notamment l'intégration des enjeux liés à la biodiversité est grandement facilité. La collaboration avec les différentes personnes publiques associées et les services instructeurs permettent également un meilleur suivi. Le cas échéant, le Parc peut être force de proposition dans la rédaction des règlements des PLU.

Les préconisations se font par le biais du PAC du Parc ou dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents. Dans le cas général, il n'y a pas de travail en amont des documents d'urbanisme car le Parc est informé au moment de la délibération prescrivant l'élaboration ou la mise en révision des documents, toutefois l'élaboration des plans de paysages a permis dans certains cas de soulever des réflexions en amont.

Le PAC du Parc intègre le plus d'informations possible : mesures de la Charte, inventaires concernant la commune et recommandations liées (cartographie ou liste d'éléments, préconisations en terme d'urbanisme ou même plus large)...

HAUTE-VALLEE DE CHEVREUSE

Questionnaire :

- Plans paysage et biodiversité
- Etudes sur les infrastructures

Entretien :

Le Parc a répondu à l'appel à projet BORLOO de 2007, sur les arcs écologiques franciliens. Les colloques interparcs lancés à l'automne 2009 ont permis de dégager des pistes de travail sur ce thème. Pour autant ces pistes ne sont pas des outils qui permettent de travailler sur les corridors écologiques au quotidien.

Pour préparer ce travail sur les corridors écologiques, le Parc valorise l'existant: les nombreux inventaires qu'il a réalisés, le plan de Parc qui identifie des corridors, certains passages faune, des espaces remarquables de biodiversité. Il est en train également de lancer une étude sur la grande faune (passage sur l'autoroute).

L'objectif est de pouvoir accompagner les élus sur ce sujet tout le long des procédures relatives aux documents d'urbanisme.

Il faut garder à l'esprit que la notion de trame verte et bleue (TVB) est encore assez floue pour les élus, et requiert donc pédagogie et sensibilisation.

Le Parc travaille en particulier sur l'écologie en milieu périurbain. L'approche a été par exemple dans le Plan de Parc de définir les enveloppes urbaines, à la parcelle près, en croisant les enjeux de patrimoine naturel, paysage et patrimoine bâti.

Le Parc a mené une expérience sur une entité paysagère, en établissant un plan paysage et biodiversité qui adopte cette double approche : paysage et biodiversité, qui n'est pas habituelle. Les bureaux d'études ont d'ailleurs des difficultés à travailler sur les deux thématiques, ayant peu fréquemment les deux compétences en interne.

Cette expérimentation donne aujourd'hui lieu au lancement officiel, non expérimental, des plans paysage et biodiversité : le premier est en phase de démarrage et l'objectif inscrit dans la charte est que l'ensemble du territoire soit couvert par ces plans à l'horizon de l'échéance de la charte (2023).

LANDES DE GASCOGNE

Questionnaire :

- Programme d'inventaire des richesses patrimoniales du Parc et élaboration de stratégies de préservation à l'échelle du territoire avec les référents naturalistes régionaux.
- Démarche opérante pour la préservation de sites naturels majeurs (réseau hydrographique des vallées de la Leyre par exemple). Intégration des données du patrimoine naturel pour l'élaboration des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement. Participation aux plans de restaurations.

LIVRADOIS-FOREZ

Questionnaire :

- Natura 2000 et Mesures agri-environnementales territoriales (MAEt)
- Identification des réseaux écologiques (en cours) pour traduction dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Entretien :

Le Parc procède à l'identification des réseaux écologiques (espèces et milieux) à l'échelle du Massif central (chargée de mission IPAMAC, en poste au Parc naturel régional du Pilat). L'intégration de ce travail dans les PLU pose questions : comment faire (quelle échelle, quelle mobilisation), surtout que le Parc n'a pas l'habitude de travailler sous l'angle des corridors.

La question des échelles surtout reste à creuser :

- quelle articulation avec les documents propres à la trame verte et bleue (TVB), Schéma de cohérence écologique, plans biodiversité, etc ?
- comment reprendre les données et outils d'échelle Massif central, dans les PLU, même intercommunaux ?

Le croisement de données à échelles supra (massif) semble obligatoire pour que PLU et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) puissent intégrer les données et outils issus des travaux sur la TVB, s'ils sont mobilisables.

Les Parcs auvergnats vont probablement (devoir) reprendre les données IPAMAC. Le travail est conjoint avec le chargé de mission environnement.

L'outil qui va découler de ce travail (identification des réseaux écologiques) va permettre de prendre en compte la biodiversité dans les PLU de manière plus large que par le biais des zones de protection.

Les zones protégées par Natura 2000 et des MAEt sont souvent classées en zones naturelles (à la différence de la TVB, qui peut passer en zone urbaine ou dans des zones aménageables).

La prise en compte de ces zones de protection de la biodiversité dans les PLU se fait souvent par le biais d'un zonage en "N", ou en zone agricole où l'implantation de bâti agricole est limité (choix démesuré) – qui est donc traduit en zone "naturelle" pour limiter les zones agricoles où le bâti peut se faire.

Le travail avec les agriculteurs se fait souvent en amont des PLU : la Chambre d'Agriculture (associée au PLU) réalise une enquête auprès des agriculteurs pour identifier leur situation et surtout leurs projets, afin de spatialiser leurs besoins et de réaliser un zonage au plus près de ces besoins.

Installation foncière agricole : instrument de veille du foncier agricole, qui couvre 7 communautés de communes, et qui permet d'avoir une connaissance très fine des parcelles agricoles, notamment des mutations en cours et des espaces à enjeux (mutables).

Cet outil a vocation à s'étendre. Pour l'instant il est consacré aux espaces en déprise agricole qui se sont fermés (mitage forestier), pour lesquels le Parc s'est fortement impliqué. Aujourd'hui l'enjeu est de couvrir de cet outil les espaces agricoles en milieu périurbain, qui sont mités, désorganisés. Pour l'instant le Parc n'a pas convaincu les communautés de communes concernées d'adhérer à l'outil.

[Retour sommaire](#)

LOIRE ANJOU TOURAINE

Questionnaire :

Etude Natura 2000 (DocOb et Parc opérateur) et Mesures agri-environnementales (MAE), gestion de sites, schéma sur la trame verte et bleue (TVB). Un travail universitaire débute sur ce sujet : comment prendre la TVB concrètement en compte dans les aménagements et la planification ?

Entretien :

Le Parc réfléchit à des travaux de trame verte et bleue à réaliser en plusieurs endroits du territoire, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et les projets, plutôt que seulement à un schéma couvrant le Parc. Les réunions de PLU et les avis sur les études d'impact sont aussi l'occasion de sensibiliser les élus à cette question.

Les données « naturalistes » pouvant alimenter la trame verte et bleue sont également dans le porter-à-connaissance élaboré par le Parc (études cartographiques), ce dernier n'étant pas encore très structuré.

Le Parc a répondu à l'appel à projet BORLOO, lancé à Fontevraud à l'occasion des 40 ans des Parcs, notamment sur la déclinaison de toutes les données du Parc sur une application Web de portée générale et accessible en permanence. Pour les communes à enjeux, une lecture orientée est proposée par le Parc lors des réunions relatives aux documents d'urbanisme.

L'objectif est de travailler avec les élus le plus en amont possible, et de pouvoir proposer à la fois un cadre général (application Web) et du sur mesure que les bureaux d'études puissent s'approprier.

Le Parc a lancé l'initiative d'une trame verte, bleue et noire (TVBN). Une étude sur les chiroptères est en cours, en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). La TVBN vient de démarrer, avec un stagiaire pour travailler sur la méthodologie, en partenariat avec l'Université d'Angers, qui va mobiliser des fonds recherches. Un comité de pilotage s'est monté pour ce projet. L'angle d'attaque est de déterminer des modalités pratiques pour traduire le concept « TVB » sur le terrain, de manière la plus opérationnelle possible.

[Retour sommaire](#)

LORRAINE

Questionnaire :

Trame verte et bleue, qui sera finalisée vers 2012 pour la nouvelle charte, Mesures agri-environnementales (MAE), modernisation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, entités paysagères

Entretien :

La biodiversité n'est pas vraiment prise en compte en tant que telle dans les documents d'urbanisme, mais au travers de certains éléments.

Le Parc est saisi quand l'élaboration ou la mise en révision du PLU est arrêtée par délibération. Il est très rarement informé plus en amont, hormis avec quelques communes, souvent celles dont les élus sont impliqués dans le Parc.

Le porté-à-connaissance élaboré par le Parc est transmis aux services de l'Etat ainsi qu'à la commune concernée par la mise en révision. Le PAC comprend une cartographie de la commune, les zones de protection, une analyse paysagère (haies, ripisylves, vergers). Cette analyse paysagère donne lieu à une visite de terrain avec la commune

et le bureau d'études, permettant une lecture du paysage, une explication des enjeux et des préconisations du Parc.

Le Parc émet ses préconisations lors des réunions de suivi du PLU, telles que classer les zones de protection, les cours d'eau et leurs berges, en zones naturelles.

Le Parc essaie de sensibiliser les élus sur l'implantation des constructions sur les parcelles, en illustrant largement ses avis (plaquettes de CAUE ou d'autres Parcs naturels régionaux). Cette sensibilisation se fait progressivement, et s'inscrit dans une réflexion globale sur le développement durable qui a cours bien en amont des documents d'urbanisme.

Cette démarche a prévalu dans certains projets de zones à urbaniser, pour les orientations d'aménagement, le schéma des voiries et le schéma des eaux pluviales, mais la prise en compte de ces aspects ne se fait pas encore assez facilement, et le projet n'a pas abouti.

Pour faciliter et accentuer la sensibilisation au développement durable, la réflexion générale en cours sur l'urbanisme rural et l'habitat doit donner lieu en 2010 à la production d'outils de communication partagés : plaquette, livre blanc, la forme n'est pas encore arrêtée.

Le Parc travaille actuellement, avec les instances de suivi du PLU (conseil général ou DDE), à une expérience de rédaction d'un cahier des charges : le Parc a apporté des compléments aux cahiers des charges des instances de suivi. Cette expérience partenariale n'a pour l'instant pas donné lieu à un réel groupe de travail où toutes les parties prenantes travaillent ensemble. Le cahier des charges issu de ce travail a été partiellement retenu par les communes. La démarche engagée est donc à poursuivre en 2010, pour aller plus loin tant avec les partenaires qu'avec les communes.

La trame verte et bleue en cours. Les réseaux écologiques sont finalisés. Restent les actions à programmer, d'ici 2010 (renouvellement de la charte). Cette année, un travail complémentaire va être effectué sur les prairies humides, avec l'aide d'un stagiaire.

La trame bleue est un moyen de conforter l'action des agriculteurs, dont les terrains agricoles observent un recul de 5 mètres par rapport aux cours d'eau, y compris par rapport aux cours d'eau temporaires.

Le SCOT Meurthe-Moselle sud, dans lequel est impliqué le Parc, va travailler sur la trame verte et bleue. C'est un ScoT Grenelle.

[Retour sommaire](#)

LUBERON

Questionnaire :

- Classement en Réserve Naturelle avec les missions de protection, de surveillance, de valorisation, de connaissance scientifique
- Plan de la Charte : zone de Nature et de silence, secteurs de valeur biologique majeure, milieux exceptionnels, ...

[Retour sommaire](#)

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Questionnaire :

Mesures agri-environnementales (MAE), modernisation, aménagement foncier, bientôt à partir des trames vertes et bleues et entités paysagères

Entretien :

Le Parc réalise un porter-à-connaissance (PAC) sommaire dont une rubrique concerne le patrimoine naturel (marais, bocage, etc). Y sont portées des données disponibles au sein du Parc qui viendraient compléter celles de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) : comptages oiseaux, rappel des sites Natura 2000, etc.

Dans les derniers PAC, il était rappelé qu'il est important d'identifier et maintenir les continuités écologiques. Une réflexion est en cours sur comment le Parc peut accompagner les communes dans cette identification et ce maintien.

Cette mission d'élaboration de PAC est à renouveler. La future Charte ambitionne notamment de communiquer aux élus et bureaux d'études des données vectorielles, donc facilement exploitables.

Une expérience est actuellement portée par le Parc (pilotage de l'étude), avec les trois Parcs naturels régionaux normands qui ont décidé de travailler sur les continuités écologiques. Un travail est mené avec un bureau d'étude pour identifier les continuités écologiques sur une communauté de communes, pour une traduction consécutive dans le Plan local d'urbanisme (PLU) d'une commune. Cette commune est située dans un secteur identifié comme prioritaire dans la Charte en raison de la richesse des continuités écologiques. Il n'y a pas d'obligation pour cette commune d'intégrer les résultats dans son document d'urbanisme, à l'occasion d'une révision / modification, mais le Parc espère que c'est ce que permettra « naturellement » le travail.

Avec les résultats de cette étude, le Parc souhaite pouvoir dégager une méthodologie et émettre plus de préconisations dans le PAC et lors des réunions relatives aux documents d'urbanisme.

La réflexion sur la Trame Verte et Bleue est en cours à l'échelle régionale. Cette échelle ne permettra pas une intégration directe dans les documents d'urbanisme.

[Retour sommaire](#)

MARTINIQUE

Questionnaire :

Atlas des Paysages de la Martinique

[Retour sommaire](#)

MASSIF DES BAUGES

Questionnaire :

Natura 2000, plan pastoral territorial, Mesures agri-environnementales territoriales (alpage, prairie fleuries...), plan locaux de gestion de l'espace, contrat de corridor biologique, schéma de cohérence des activités de pleine nature (escalade, canyon, sports aériens), charte forestière de territoire, porter-à-connaissances dans le cadre des aménagements forestiers.

Entretien :

Le Parc rédige un porter-à-connaissance (PAC) coordonné entre les personnes en charge de l'urbanisme, de l'agriculture et de la protection du patrimoine naturel.

Les questions de biodiversité sont abordées lors des réunions de suivi des documents d'urbanisme, et intègrent les avis du Parc sur les documents d'urbanisme.

La biodiversité est ainsi mise en avant par le PAC, elle ressort dans les avis de Parc, qui est présent dans les commissions de plan local d'urbanisme (PLU).

Le Parc préconise l'intégration des résultats des inventaires dans les documents d'urbanisme, et fait des recommandations particulières sur certains sites, concernés par les schémas de carrière.

Le Parc souligne la nécessité de l'approche intercommunale : A l'occasion de l'élaboration des premiers PLU, elle est apparue indispensable pour sauvegarder les exploitations agricoles, la biodiversité et les paysages, et favoriser le développement raisonné des zones d'extensions urbaines (habitat, activités, services), ainsi que le tourisme. Dans cet esprit, le Parc a encouragé et aidé les élus des différents secteurs à mettre en place des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD), sortes de « Plans d'aménagement de développement durable intercommunaux ». Au-delà de son association dans l'élaboration des PLU, c'est aussi sur ces Schémas que le Parc fonde ses apports à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT), aux côtés des communes de superposition. Les SADD sont ou seront juridiquement consolidés entre la nouvelle charte du Parc, et les SCOT des agglomérations.

- le SADD du coeur des Bauges (14 communes) est intégré à la charte du Parc, dont le label a été renouvelé en 2008;
- Celui de l'Albanais haut-savoyard (7 communes) avait été intégré au dossier SCOT approuvé en 2005 à l'initiative du Syndicat mixte de celui-ci;
- Un SADD s'est engagé avec Arlysère (SCOT autour du Bassin d'Albertville) (14 commune) il déborde du périmètre du Parc à la demande de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie;

Pour aller plus loin dans la vision du territoire voulu dans 10 ans, être plus précis et plus exigeant sur l'organisation et la qualité urbaine et paysagère voulues, les communes souhaitent :

- traduire plus précisément ces orientations dans l'espace : où sont les coeurs de village et les hameaux, où sera la construction neuve et le logement social, ...
- définir une politique intercommunale de protection et mise en valeur du paysage commun qui fixent des principes précis créant l'unité, le rythme, l'harmonie de l'ensemble : coupures vertes entre les villages, vues protégées de part et d'autres du Massif des Bauges, façades ou fronts urbains offerts aux autres et à protéger, ligne de crête à traiter de même que les flancs et le piémont... Ces précisions sur le paysage détermineront de fait, et sont complémentaires, de principes à réfléchir sur les formes, la localisation et les capacités d'urbanisation des communes.
- formuler des recommandations sur les formes urbaines à privilégier : trame viaire, plan masse de secteur, implantations, volumétries, traitement des abords et des jardins...
- délimiter les espaces et sites naturels à protéger reprenant en particulier les espaces prioritaires inscrits au Plan du Parc
- définir un schéma hiérarchisé des voiries selon leurs usages, créant un réseau de voies douces, propices aux déplacements alternatifs et de proximité, déchargeant les centres villages des flux de transit et avançant des préconisations quant à leurs traitements
- réfléchir aux équipements publics nécessaires à la vie locale, et les localiser si possible.

Une réflexion intercommunale de ce type paraît nécessaire aux communes du Parc avant de décliner les actuelles orientations du SCOT dans leur PLU. Elle seule permet de dégager, de spatialiser et de dessiner des principes, des équilibres et l'organisation de l'espace voulus, créant une qualité collective.

C'est pourquoi les communes, avec l'appui de Parc, souhaitent que soit intégrée le plus souvent dans le document d'orientation du SCOT une loupe particulière sur leur secteur qui fait part de ces orientations plus détaillées et pour l'essentiel spatiales. Exemple : loupe des 7 communes Parc de l'Albanais haut-savoyard intégrée aux orientations du SCOT.

Elle correspond à une exigence de qualité particulière et justifiée (ou correspondant) par l'appartenance à un Parc Naturel Régional.

[Retour sommaire](#)

MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Questionnaire :

Travail prospectif sur les corridors, documents d'objectifs, contribution à des plans de valorisation de site, action de gestion des milieux, chartes paysagères. Les Mesures agri-environnementales territoriales (MAEt) sur le territoire sont réservées à Natura 2000, le Parc développe des MAEt avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un contrat territorial.

Entretien :

Le Parc s'engage dans la démarche de Trame verte et bleue (TVB), et conçoit un projet relativement précis à une échelle au moins territoriale. Le Parc travaille sur cette question avec l'IPAMAC, mais souhaite adopter son propre angle de travail : les corridors fluviaux et les zones humides.

L'intégration de ce travail dans les documents d'urbanisme n'est pas encore réalisée (programmation des Schéma régionaux à venir dans le cadre de la loi) : la TVB s'engage depuis peu.

Faute de chargé de mission dédié aux questions d'urbanisme, le Parc rencontre des difficultés pour participer aux réunions relatives aux documents d'urbanisme sur un territoire où peu de PLU sont développés mais plutôt des cartes communales.

Le Parc souhaite établir un porter-à-connaissance (PAC) pour systématiser la transmission d'informations aux communes en amont des procédures relatives aux documents d'urbanisme, mais il n'a pas été concrétisé à ce jour.

Un travail a été réalisé avec un stagiaire et le CRIDEAU de Limoges, sur la notion de "cadastre juridique" (droit de l'environnement). Ce travail avait été mené sur plusieurs communes, à l'échelle de la section cadastrale, et strictement sur le patrimoine naturel, le paysage (non pas sur le droit du sol). L'objectif était d'examiner le droit international, européen et national et de rendre lisible le droit et ses « conséquences » à l'attention des élus locaux (maires de communes rurales), en termes de zonage à portée réglementaire. Le choix des communes avait été déterminé en fonction de la sensibilité des élus, potentiellement ouverts à la notion de « cadastre juridique », et de l'empilement juridique en matière environnementale sur un même territoire.

C'est ainsi un outil de lecture à l'échelle de la section cadastrale qui est proposé aux élus, une sorte de PAC sur le droit de l'environnement. L'idée était de faire évoluer ce cadastre juridique vers un PAC à l'échelle des communes, sur un site internet dédié. Les élus ne sont pas saisis de cet outil, faute d'être parvenu à faire une présentation de l'outil au conseil communautaire.

En revanche, le Parc restitue aux communes et communautés de communes les études relatives au patrimoine naturel (cartographie des végétations des sites d'intérêt écologique majeur du plan de Parc) sous forme de CD-rom.

[Retour sommaire](#)

MONTAGNE DE REIMS

Questionnaire :

Au travers du plan Parc (cartographie au 1/50 000), dans les porter-à-connaissance et via leur retranscription dans les documents d'urbanisme.

Entretien :

Pour l'instant la biodiversité ne fait l'objet d'une trame verte et bleue (attention consacrée au Plan Climat), mais cela devrait évoluer cette année.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a réalisé un grenelle local de l'environnement où la trame verte et bleue a fait l'objet d'un atelier dans lequel le Parc a participé. Mais Châlons-en-Champagne n'est pas dans le territoire du Parc (Ville-porte à 30 km), le Parc doit recentrer son action sur le territoire, sur lequel n'existe pas de documents relatifs à la biodiversité. Cependant, les corridors les plus importants sont portés au plan Parc, et permettent contrer les projets envisagés sur ces secteurs stratégiques. Dans ce cas, le discours du Parc est généralement bien reçu. Si un projet est envisagé sur des secteurs sensibles au niveau environnemental ou paysager, le Parc s'associe au projet pour soit trouver une localisation plus pertinente soit pour réduire au maximum les répercussions sur le site et proposer des mesures compensatoires.

En revanche la biodiversité est prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette prise en compte se fait par le biais des porter-à-connaissance (PAC), qui font état de toutes les mesures et orientations de la Charte pouvant être intégrées dans le PLU. Figurent également dans le PAC les cartes des protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides remarquables, etc), les éléments paysagers et architecturaux à préserver. Le Parc émet aussi des préconisations sur les thématiques environnementales qui sont ensuite détaillées une par une.

Le PAC du Parc alimente le PAC de l'Etat.

Concrètement, les espaces de biodiversité font l'objet d'un zonage en N ou sont classés en EBC. Certains éléments sont protégés au titre de l'article L. 123-1-7, qui soumet leur destruction à l'autorisation du Maire. Cela fonctionne particulièrement bien en matière de patrimoine bâti.

Le Parc intervient dans la rédaction de l'article 11 des règlements de PLU, et propose des préconisations sur les teintes, les aspects (frein sur l'interdiction de matériaux). Ces préconisations laissent une place à l'architecture moderne.

Le Parc mène au quotidien une action de veille sur ces espaces. Cette veille était assurée auparavant par des brigades vertes, aujourd'hui elle est parallèle au travail de terrain des agents du Parc (constat de dépôts sauvages), qui peuvent aussi être alertés par les citoyens.

[Retour sommaire](#)

MONTS D'ARDECHE

Questionnaire :

Le Parc est opérateur de sites Natura 2000 (animateur pour la mise en place des DocOb).

Le Parc veille à ce que la biodiversité soit prise en compte dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Entretien :

Cette thématique de la biodiversité en particulier appelle à travailler en transversalité : le chargé de mission urbanisme travaille en lien avec le chargé de mission environnement et le futur chargé de mission Natura 2000. Cette coopération est liée à un contexte "problématique" (difficulté particulière sur un secteur). Une nouvelle méthode de travail doit être mise en oeuvre.

Concernant la trame verte et bleue, une réflexion est en cours à l'échelle de l'IPAMAC. La réflexion pour la mise en place d'un portail-à-connaissance (PAC) Parc est en cours depuis quelques années, pour que les inventaires, les mesures de la charte, etc soient disponibles en ligne, directement téléchargeables par les élus et les bureaux d'études. Un module dans le PAC en ligne permettrait également d'avoir accès à l'observatoire photographique du Parc.

En matière d'urbanisme, le Parc a mis en place un programme de formation des élus, sur les grands enjeux environnementaux, la méthode d'élaboration des documents d'urbanisme, la maîtrise du foncier, la formation à l'urbanisme opérationnel. La sensibilisation à la biodiversité se fait aussi à cette occasion-là. Le Programme d'actions 2010 permettra de valoriser ces sessions de formation et de réaliser des fiches techniques sur les différents domaines abordés.

Le Parc est associé aux documents d'urbanisme en tant de personnes publiques associées (PPA). Il intervient à ce titre à deux niveaux :

- le Parc participe aux réunions de travail, fait des préconisations sur Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), règlement et zonage ;
- le Parc donne un avis sur les documents d'urbanisme, avec une marge de manœuvre limitée (compte tenu du niveau d'exigence de la charte actuelle).

Ces dernières années, une évolution qualitative des documents d'urbanisme est constatée, aidée par un contexte favorable, lui-même renforcé par l'unanimité des discours portés par les PPA.

Mais, si le Parc dispose de moyens pour améliorer la qualité des PLU au moment de leur élaboration / révision, il n'a pas de moyens réglementaires lui permettant d'apprécier la prise en compte effective de son avis dans les PLU approuvés. Ces moyens réglementaires, s'ils existent, demanderaient aussi des moyens humains pour assurer le suivi, consommateur de temps.

Le Parc n'est pas toujours suffisamment présent aux côtés des communes (132 communes), même si toutes les communes n'éprouvent pas ce "manque". Il pourrait y avoir un renfort de la présence physique du Parc auprès des communes, mais aussi un développement plus large d'outils mis à disposition des communes (tel que c'est en cours de réflexion pour le PAC), ou encore une consolidation de la charte en matière d'urbanisme (le projet de charte, plus ambitieux, établit clairement l'urbanisme comme une priorité). Ceci requiert au préalable un long travail de sensibilisation, les élus n'étant pas tous réceptifs de la même manière. Mais les enjeux pour un aménagement de qualité justifient cette mobilisation / présence du Parc auprès des élus.

MORVAN

Questionnaire :

Mesures agri-environnementales territoriales (MAEt), Atlas des Paysages du Morvan.

Entretien :

La biodiversité est prise en compte dans les documents d'urbanisme, au niveau du zonage (zones naturelles) ; dans le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement.

Sont prises en compte les zones de protections telles que Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, mais aussi les données collectées par le Parc en partenariat avec le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (flore) et la Société d'Histoire naturelle d'Autun (faune).

Le règlement d'urbanisme permet de privilégier les essences locales, et d'interdire systématiquement les thuyas ainsi que les résineux.

Le Parc n'est pas engagé dans la réflexion IPAMAC de la trame verte et bleue : il n'y a pas de grosses coupures sur le territoire, le réseau bocager est bien conservé. La question des réseaux écologiques se pose peut-être un peu moins qu'ailleurs, ou du moins pas de manière prioritaire.

La cellule Milieux remarquables a mené un gros travail auprès des agriculteurs, pour savoir lesquels pouvaient bénéficier de mesures agro-environnementales. Ce travail a été suivi de la signature d'un grand nombre de conventions, après expertise des prairies concernées.

Concernant l'Atlas des Paysages, il s'agit en fait du porter-à-connaissance transmis aux services de l'Etat. Il est disponible en intégralité sur le site internet du Parc, accompagné de fiches techniques simplifiées par entités paysagères. Les données cartographiques (SIG) sont également disponibles aux élus et bureaux d'études missionnés. Le Parc, qui participe à toutes les réunions de PLU, veille particulièrement à la prise en compte des zones sensibles dans les PLU.

NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Questionnaire :

- Documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale, volet littoral du SCOT)
- Trame verte et bleue (TVB)
- Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)
- Charte paysagère (travail à venir)
- Charte du développement de l'éolien et future charte du développement du photovoltaïque. Avis sur les projets
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Plans de gestion des espaces naturels et DocOb

Entretien :

L'étude de la Trame verte et bleue (TVB) se fait à l'échelle du Parc, en partant de la méthode du COMOP qui consiste schématiquement à relier les cœurs de nature entre eux. Or le bureau d'études qui a été missionné a fait ressortir que tout le territoire du Parc est un cœur de nature. De fait, travailler selon la méthode du COMOP et les cœurs de nature n'est pas suffisant, voire ne convient pas au territoire (artificialisé à 5 % seulement) : la pression urbaine y est très forte, et d'autre part les villages très distants les uns des autres (coupures d'urbanisation), la présence importante de la vigne contribue naturellement à la TVB, etc. Un travail plus précis est nécessaire, qui demande à ce que des zones d'enjeux soient ciblées, en fonction de la fermeture des milieux par exemple, et qu'un plan d'action soit défini avec tous les acteurs (y compris RFF, les autoroutes, etc).

Cette étude se fait conjointement avec les Parcs de la Région Languedoc-Roussillon à l'initiative de la Région (hormis le Parc naturel régional du Haut-Languedoc qui avait déjà amorcé une réflexion. Cette dernière intégrera probablement les résultats de l'étude dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Un stagiaire vient d'être recruté pour six mois, pour travailler plus précisément sur ces questions et en particulier sur le littoral. Le volet littoral du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration et aura valeur de Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Dans la mesure du possible des éléments relatifs à la TVB seront intégrés dans ce document.

L'éventuelle déclinaison de la TVB dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) est en question. Pour le moment les éléments dont dispose le Parc ne permettent pas d'envisager la prise en compte précise de la TVB dans les PLU (manque de données scientifiques...).

Les sites Natura 2000 et à valeur patrimoniale, assez bien connus d'un point de vue naturaliste, sont en règle générale inscrits en zone N des PLU. Cependant les espaces naturels en contact direct avec les zones urbanisées sont rarement inclus dans ces zones à valeur patrimoniale et l'on ne dispose pas de données naturalistes particulières sur ces milieux. Or il s'agit précisément des secteurs qui potentiellement peuvent être intégrés dans les futures zones d'extension. Il conviendrait donc de mener des expertises naturalistes sur ces zones périphériques avant de figer les zonages.

Jusqu'à ce jour les données disponibles sont transmises aux communes lors des réunions des Personnes Publiques Associées. La nouvelle Charte du Parc pose le principe d'un Porter-à-connaissance (PAC) commun avec celui de l'Etat. La première contribution du Parc au PAC se fera pour le SCOT, dans le 1^{er} semestre 2010.

Le Parc travaille sur les zonages des documents d'urbanisme, avec notamment l'instauration d'un indice « e » pour les zones d'éolien.

[Retour sommaire](#)

NORMANDIE-MAINE

Questionnaire :

Projets transversaux qui allient expertise en écologie, concertation des acteurs, mise en place de mesures de préservation / de renforcement opérationnelles et réglementaires Réserve naturelle régionale validée et autres Réserves Naturelles Régionales (RNR) en projet, Natura 2000, trame verte et bleue (TVB) en cours

[Retour sommaire](#)

OISE-PAYS DE FRANCE

Questionnaire :

Trame écologique

Entretien :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours d'élaboration. Celui-ci, tel que défini dans le Grenelle II, se consacre à des espèces emblématiques qui n'existent pas sur le territoire du Parc. C'est pourquoi, parallèlement, le Parc poursuit le travail entrepris sur les continuités écologiques, qu'il qualifie de corridors écologiques pour marquer sa distinction.

Le Parc travaille en particulier à la mise en réseau de milieux d'intérêt écologique sur le territoire, telles que les landes (milieux ouverts en forêt, mais qui sont parfois en cours de fermeture parce que menacés d'enfrichement). Il organise des chantiers natures de débroussaillage, pour restaurer les milieux d'intérêt identifiés.

Le maintien des corridors écologiques est une question fondamentale du Parc. Des études ont donc été menées, confiées à un bureau d'études, avant la création officielle du Parc (forêts de Carnelle et Chantilly), permettant de définir des corridors écologiques et d'identifier des moyens d'action pour en préserver la fonctionnalité. D'autres études, sur d'autres espaces, ont été réalisées après la création du Parc. La question de la maîtrise de l'urbanisation est un des aspects de ce travail de préservation.

Le Parc travaille à l'inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisation pour qu'ils aient une portée réglementaire. Ce travail passe par leur inscription au zonage (Naturel corridor écologique - Nce, Agricole corridor écologique - Ace), par la lutte contre la cabanisation et la restauration de la fonctionnalité des milieux, par des études plus ciblées.

Ce travail est conforté par une action foncière, avec l'aide des SAFER qui œuvrent pour que l'espace agricole conserve cette affectation et ne soit pas reconverti en espaces de loisirs par exemple, avec l'aide des Départements et leur politique d'Espaces Naturels Sensibles (dont les communes acquièrent les parcelles par le biais des financements TDENS).

[Retour sommaire](#)

PERCHE

Questionnaire :

A travers les documents d'urbanisme

Entretien :

La prise en compte de la biodiversité se fait avec une entrée plutôt naturaliste : inventaires écologiques (mares, zones humides, haies) dans les communes et communautés de communes.

Ces inventaires sont intégrés dans les documents de transmission des connaissances, initiative du Parc correspondant au porter-à-connaissance de l'Etat, pour les données du Parc. Ce document de transmission des connaissances se veut complémentaire à celui de l'Etat, et est une opportunité pour le Parc d'apporter sa plus-value, en exploitant ses inventaires écologiques et du patrimoine bâti, ses monographies environnementales (informations de base confortées par des visites de terrain).

Le dialogue est engagé avec le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin sur ces questions, car il mène la même réflexion.

Ce document de transmission des connaissances est présenté aux communes le plus en amont possible de leurs procédures sur les documents d'urbanisme, mais l'association du Parc pouvant intervenir que lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, celui-ci est parfois sollicité un peu tard dans la procédure. Une fois le Parc saisi, la responsable du Pôle Patrimoine bâti et Urbanisme participe à toutes les réunions et assure une veille sur la prise en compte des informations contenues dans le document de transmission et sur la compatibilité du document d'urbanisme avec la Charte du Parc.

Concrètement, cette prise en compte se traduit à deux niveaux :

1/ Dans le zonage : *a minima*, les éléments identifiés comme ayant un fort enjeu environnemental ne sont pas intégrés dans un zonage U mais dans un zonage N ;

2/ Dans la protection d'éléments du paysage au titre de l'article L. 123-1 al. 7 (pour les PLU) :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

Le Parc demande aux communes et aux bureaux d'études, à partir de la cartographie aérienne qu'il leur transmet (exemple de la cartographie des haies) de conforter les observations portées sur les cartes par des études de terrain, puis d'effectuer un choix sur les éléments du paysage (ici haies) à conserver (pour les mares, la protection est systématique).

Les éléments de paysage peuvent concerner les haies, les zones humides (sur la base du pré-inventaire du Parc), les mares ou le patrimoine bâti.

L'intérêt est de soumettre les éléments identifiés à autorisation du Maire en cas de suppression.

Concrètement, la protection au titre de l'article L. 123-1 al. 7 fait l'objet d'une cartographie (intégrée dans les documents graphiques du PLU si la commune est couverte par ce document d'urbanisme), complété d'une sorte de rapport de présentation (description et justification de la protection).

L'enquête publique (opposabilité) à laquelle est soumise la protection permet d'en informer les propriétaires.

Concernant la trame verte et bleue, une étude est en cours en collaboration avec le Parc naturel régional Normandie-Maine, sur une méthodologie (avant d'identifier des corridors).

[Retour sommaire](#)

PERIGORD-LIMOUSIN

Entretien :

Le rôle du Parc est de veiller à ce que les prescriptions du PLU n'entrent pas en contradiction avec les enjeux environnementaux (confrontation avec les données sur la faune, la flore, les habitats).

Le Parc travaille sur l'installation de nichoirs. Il travaille également à la prise en compte des chiroptères et batraciens dans les chantiers de restauration du patrimoine. Il veille aux calendriers de programmation des travaux pour qu'ils dérangent le moins possible les "calendriers" des espèces (reproduction notamment).

Le Parc travaille également sur la promotion des essences locales.

Le Parc avait pensé mettre en place un porté-à-connaissance, qui aurait été soutenu (financé) par l'IPAMAC, mais l'adhésion n'a pas pu se faire à ce jour. Ceci limite considérablement les possibilités de prospection (or un certain nombre de territoires sont sous prospectés par le Parc, et il n'existe pas toujours de structures associatives qui prennent le relais) et donc d'accompagnement des communes. Dans cette idée, un autre axe avait été pensé, dans la perspective de l'adhésion à l'IPAMAC : le recrutement d'un agent pour l'animation d'un observatoire faune et flore. Cet observatoire serait un outil de capitalisation de la connaissance, de rassemblement de données aujourd'hui anarchiques. Il permettrait de pallier la carence de données et d'alimenter le SIG du Parc, d'insuffler une dynamique dans le domaine.

Ceci restreint également les possibilités de travail sur la trame verte et bleue, pour laquelle une réflexion est en cours à l'IPAMAC.

Le Parc rédige néanmoins une note par commune, au moment de la mise en révision / élaboration des documents d'urbanisme (surtout des cartes communales sur le Parc). Cette note fait état des enjeux faunistiques, floristiques, d'habitats, de paysage, d'esthétique, de manière à ce qu'ils soient pris en compte dans les futurs projets (remembrement, éolien par exemple).

Le Parc participe autant que possible à la réunion de suivi des documents d'urbanisme, et donne un avis sur tout ce qui touche aux milieux naturels. Concrètement, le Parc est vigilant quant aux zones protégées, à l'établissement de mesures compensatoires. Le Parc n'a pas un rôle réglementaire mais de force de proposition. Il a un rôle de conseil et d'expertise. Il analyse la pertinence du diagnostic du document d'urbanisme, du travail du bureau d'études. Pour ce dernier point, c'est un gros travail que doit réaliser le Parc, car les communes n'ont pas toujours les moyens de retenir des prestataires effectuant des études de qualité (souvent faibles sur la partie patrimoine naturel). Les réunions de suivi du document d'urbanisme sont l'occasion d'instaurer un échange avec les communes, de procéder à un transfert de données, et ainsi d'accroître la légitimité du Parc.

Le Parc a un rôle "d'œil écologique". L'absence d'un tel œil a conduit à la perte de la moitié des zones humides en 20 ans, sur le territoire.

[Retour sommaire](#)

PILAT

Questionnaire :

Trames vertes et bleues (TVB), Natura 2000, sites d'intérêt patrimonial

[Retour sommaire](#)

PYRENEES ARIEGEOISES

Questionnaire :

- Le Parc est un interlocuteur privilégié des communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. C'est à ce niveau que le Parc travaille sur les dispositifs concernant la biodiversité : il réalise des porter-à-connaissance (PAC) en consultant sa base de données naturaliste et en complétant par des prospections terrain.
- L'inventaire des Zones humides (en cours).

Entretien :

La biodiversité est prise en compte à travers les portés-à-connaissance, qui reprennent des éléments des plans de Parc (typologies urbaines, morphologies architecturales, inventaire des zones humides en cours).

La biodiversité est abordée notamment par les zones humides :

- enjeu : ces zones sont éclatées, situées en zone A donc à préserver des pollutions pouvant être générées par l'activité agricole, à conserver pour leur typicité, pour leur rôle régulateur ;
- travail conjoint du Parc avec la chambre d'agriculture : vérification des données, mobilisation des élus sur l'importance de ces zones ;

Dans le cadre de la trame verte et bleue (TVB), le préalable est de sensibiliser les élus. Pour l'instant la TVB se limite à la prise en compte des zones humides (enjeu nombre restreint de postes affectés à ces thématiques, commencer par quelque chose). Elle sera enrichie selon les besoins des Parcs et les sensibilités des élus.

[Retour sommaire](#)

PYRENEES CATALANES

Questionnaire :

Identification de la trame écologique du Parc : identification de la trame verte et bleue en 2009, aujourd'hui poursuite du travail avec l'IPAMAC (du Massif central au Portugal)

Entretien :

Le Parc est un cœur de nature à lui seul : peu d'infrastructures de transports (routes nationales), fréquentation touristique ne perturbant pas les ongulés... L'enjeu est d'aborder les paysages du quotidien dans les espaces urbanisés, de travailler sur les cours d'eau / zones humides.

L'année dernière, le Parc a procédé à l'identification de sa trame verte et bleue.

Le travail est aujourd'hui poursuivi avec l'IPAMAC : en lien avec les Parcs naturels régionaux des Pyrénées catalanes et de la Narbonnaise en Méditerranée, l'association IPAMAC regroupant neuf Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes, a obtenu l'aval du ministère en charge de l'Ecologie pour tester des méthodes de définition du réseau écologique - du Massif-central avec une extension vers les Pyrénées au travers de la région Languedoc-Roussillon, soit près de 15 % du territoire métropolitain. Au-delà de l'identification de la trame verte et bleue, le projet tentera de déterminer le rôle des Parcs dans la conservation du réseau écologique et de tester la fonctionnalité des corridors identifiés comme « issues de secours » aux changements climatiques vers des climats plus frais pour les espèces sensibles.

Enfin, le projet propose d'élargir la réflexion sur les corridors au-delà des frontières en collaborant avec l'Espagne, dans le cadre d'un appel à projet INTERREG IV B – SUDOE auquel a répondu l'IPAMAC, pour :

- fédérer des projets environnementaux à travers plusieurs pays (trame écologique du massif central aux monts cantabriques)
- intégrer la trame dans les documents d'urbanisme. les outils juridiques manquent aujourd'hui à cette intégration.

Le programme INTERREG IV B SUDOE soutient le développement régional à travers le cofinancement de projets transnationaux par le biais du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les territoires éligibles pour le programme SUDOE comprennent les régions du sud-ouest de la France, l'Espagne, le Portugal et Gibraltar (Royaume-Uni).

Une réflexion est actuellement en cours avec le Parc naturel du Cadi-Moixero afin d'identifier les continuités biologiques entre les deux Parcs en vue de les préserver, voire de les restaurer. Il s'agit de travailler sur les corridors écologiques dans un contexte transfrontalier. Des groupes de travail vont être constitués afin de proposer une méthodologie pertinente à ce travail d'identification de la connectivité biologique entre deux « territoires exceptionnellement préservés » : le Parc des Pyrénées catalanes et le Parc du Cadi-Moixero

Avec le Parc national des Pyrénées et le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le Parc met en place un observatoire pour la prospective et les paysages, afin entre autres de travailler sur les pratiques paysagères culturelles (ruptures dans les pratiques de parcours, + de bêtes / - d'éleveurs, abandon progressif du blé, fermeture des paysages), de voir les évolutions paysagères à l'échelle du massif pyrénéen (points communs, différences, enjeux de risques, d'agriculture).

Cette démarche de projet, engagée en 2009, sera conduite jusqu'en 2013 :

- de janvier à juin 2010 : constitution d'un fonds documentaire (cartes postales ou photographies), appel à contribution
- de juin à décembre 2010 : réalisation de l'itinéraire photographique (définition, par le comité de pilotage, des points de vue qui seront re-photographiés chaque année)
- année 2011 : re-photographies et valorisation de l'itinéraire (conférences, livre, exposition)

Un dossier est en cours pour mobiliser les fonds européens (FEDER) aux côtés du FNADT, des aides de la Région.

Le Parc mène également une valorisation des cols, du patrimoine industriel...

[Retour sommaire](#)

SCARPE-ESCAUT

Entretien :

Le Parc mène des actions de connaissance : inventaires faunistiques et floristiques d'espèces à enjeux, cartographie de la trame écologique, études du fonctionnement hydraulique des zones humides, ...

Il mène également des actions de protection : gestion de sites d'intérêt écologique, mise sous statut de protection, rédaction et mise en oeuvre de DOCOB Natura 2000, mise en oeuvre opérationnelle de la trame écologique, ...

Il mène aussi des actions de valorisation : sensibilisation à l'intérêt du patrimoine arboré (saules têtards, vergers de hautes-tiges) et actions de formation à la taille, suivi de nichoirs à effraie, ...

Pour toutes ces actions, les chargés de mission en charge de l'urbanisme ont travaillé avec ceux en charge de l'environnement.

[Retour sommaire](#)

VERCORS

Questionnaire :

Mesures agri-environnementales (MAE) et .Natura 2000

[Retour sommaire](#)

VERDON

Questionnaire :

Mesures agri-environnementales (MAE), encadrement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et lors de la réalisation de travaux pouvant avoir des impacts (électrification, step, parcs photovoltaïques, etc.)

Entretien :

La biodiversité est une préoccupation constante dans la thématique plus large du patrimoine naturel.

La trame verte et bleue est en cours de réflexion à l'échelle régionale. La question actuellement est "comment définir une trame verte et bleue ?", et ce questionnement donnera lieu à une méthodologie de définition. Dans ce travail qui ne fait vraiment que débiter, le Parc apporte son assistance et est aussi force de propositions.

Le Parc est gestionnaire de sites Natura 2000, à ce titre il rédige les DocOb et veille à l'application des Mesures agri-environnementales (MAE).

Le Parc réalise des porters-à-connaissance (PAC), sur la base des inventaires existants, des enjeux connus. Le contenu de ces PAC a évolué : centrés plutôt sur le patrimoine naturel à l'origine, ils se sont élargis à l'ensemble des thématiques traitées par le Parc.

Les PAC sont un bon outil de sensibilisation à l'intégration de la biodiversité dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), complétés par l'action du Parc vis-à-vis des documents d'urbanisme.

Le Parc aide ainsi à la réalisation des diagnostics d'évaluation environnementale pour les communes concernées par la Loi Littoral (Lac Sainte-Croix) ou des sites Natura 2000

(exigence d'évaluation des plans et programmes dans ces communes), en accompagnant les bureaux d'études missionnés (transfert de données, validation de la prise en compte des grands enjeux). Ces diagnostics environnementaux vont être étendus à d'autres communes, et vont constituer un document préalable au PLU. C'est également un nouvel outil de sensibilisation, de la biodiversité remarquable, mais aussi de la biodiversité ordinaire, de la continuité écologique des espaces naturels entre eux. Concernant les documents d'urbanisme eux-mêmes, le Parc participe aux réunions de travail. La biodiversité, les paysages sont pris en compte dans les documents graphiques (zonages "espaces remarquables"), mais aussi tout le long du règlement, dans les annexes sanitaires, à tous les niveaux. Le travail de relecture des documents d'urbanisme se fait en équipe et à tous les niveaux : rapport de présentation, annexes, servitudes, Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le Parc aide les communes à rédiger le cahier des charges, a examiné les offres voire choisir le bureau d'études allant réaliser le PLU. Les communes sont demandeuses d'un travail avec le Parc le plus en amont possible des documents d'urbanisme.

Dans ce travail, le Parc intervient à la fois en amont et en aval des PLU, c'est une particularité à souligner.

Les mesures agro-environnementales en faveur de l'Outarde canepetière sont un exemple de travail permettant d'agir sur plusieurs thématiques, car elles permettent d'intervenir, de sensibiliser à la fois sur les relations entre biodiversité et pratiques agricoles et indirectement sur les enjeux paysagers (diversité des cultures, maintien des éléments fixes du paysage etc).

Le Parc met en place des contrats de rivière. Il est porteur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE, qui dépasse son périmètre). Il réalise également un inventaire des zones humides.

Le Parc a participé à la demande de classement d'un site remarquable en réserve naturelle régionale.

En été, une équipe d'éco-gardes veille aux risques d'incendie, au maintien de la biodiversité, informe randonneurs et touristes sur les bons gestes.

Le Parc a un rôle d'identification des enjeux, de concertation, d'intermédiaire / de relais entre élus et services de l'Etat, d'animation ; il est aussi force de proposition.

[Retour sommaire](#)

VEXIN FRANÇAIS

Entretien :

Le Parc a répondu, avec les autres Parcs franciliens, à l'appel à projet BORLOO de 2007, sur les arcs écologiques franciliens.

Les documents d'urbanisme ne sont pas des documents faits pour prendre en compte la biodiversité, et la protection des espaces ne suffit pas toujours à la protection de leur fonctionnalité. Des mesures de gestion complémentaires, ne relevant pas de l'urbanisme (Espaces naturels sensibles - ENS -, Natura 2000) sont donc nécessaires. En revanche, les documents d'urbanisme permettent de protéger certains éléments physiques constituant les paysages de façon efficace.

Le territoire du Vexin français est d'ailleurs très sensible aux questions paysagères (entrées paysagères et patrimoniales), alors que le discours sur la TVB est plus étranger aux élus, du fait d'un manque de retour d'expériences et d'outils pédagogiques, (surtout si l'entrée se fait sur des concepts de continuités génétiques plutôt que sur des approches simples comme les déplacements d'animaux, par exemple).

D'une façon plus générale, la Charte du Parc est certainement l'une des plus directives en matière de maîtrise de la consommation d'espace puisque celle-ci est limitée de façon drastique par le plan de Parc à l'échelle de chaque commune.

La réflexion régionale sur la Trame verte et bleue (TVB) est actuellement en cours de déclinaison à l'échelle du Parc, mais cette déclinaison ne permet pas encore de dégager des axes d'intervention à l'échelle communale.

[Retour sommaire](#)

VOLCANS D'AUVERGNE

Questionnaire :

Mesures agri-environnementales (MAE), Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SAGE), Trame verte et bleue (TVB) via le réseau écologique

Entretien :

Les chargés de mission urbanisme et patrimoine naturel travaille conjointement pour le Porter-à-connaissance (PAC) qui vient abonder celui de l'Etat lorsque le Parc intervient sur les documents d'urbanisme.

Le Parc ne mène pour l'instant pas de travail spécifique en matière de biodiversité. Il est en recherche d'un fonctionnement, d'une façon de procéder en interne. Le travail sera fait en commun de manière générale, mais pour l'instant aucune ligne de conduite n'a été définie, bien que le Parc s'oriente vers une mobilisation par projet, définie en amont et collégiale.

L'articulation devrait se faire avec la Charte et le Pays du Grand Clermont, Pays à l'échelle duquel est actuellement envisagée la trame verte et bleue (TVB). Un travail prospectif est d'ores et déjà en cours sur d'autres thématiques, agriculture et paysage par exemple.

La TVB fera l'objet d'un travail spécifique technique, pour une intégration du principe dans les documents d'urbanisme et la protection de certains aspects. Cette intégration plus fine requiert une étude spécifique.

Ce travail doit se faire dans la perspective du Schéma de cohérente territoriale (SCOT).

Le Parc réalise des inventaires sur la faune, les zones humides ...

[Retour sommaire](#)

VOSGES DU NORD

Questionnaire :

Base de données sur les vergers hautes tiges et emprises urbaines ; Mesures agri-environnementales territoriales (MAEt), Appel à projets vergers, Charte Natura 2000 ; aménagements forestiers participatifs (Offine National de la Forêt - ONF), identification d'une trame verte et bleue sur le territoire, LGV / A4 (passage à faune et enfouissement de la voie).

[Retour sommaire](#)